

- La question prioritaire de constitutionnalité - (20pts)

Introduite par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et, mise en œuvre depuis lors, la question prioritaire de constitutionnalité est un mécanisme de contrôle de constitutionnalité de la loi qui s'exerce a posteriori et pas via d'exception. Elle donne le droit à tout justiciable, au cours d'un procès, de contester la légalité d'un acte législatif qu'il estime contraire aux droits et libertés garantis par la Constitution. Cette question peut être posée devant toutes les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire (sauf pour d'assises) en 1<sup>er</sup> Instance, en appel ou en cassation. Elle est, avant d'être transmise au Conseil constitutionnel, soumise à un filtrage. En effet, la première juge de l'affaire doit avant de la transmettre au Conseil d'Etat ou à la Cour de cassation, vérifier le caractère sérieux et sérieux de la question. Les deux juridictions suprêmes, après avoir procédé à des mêmes vérifications transmettent la question au Conseil qui dispose d'un délai de trois mois pour décider et se prononce sur la loi (rogation immédiate ou ultérieure). Le QPC renforce les droits du citoyen et le rôle du Conseil comme garant des libertés.